



CONSEIL COMMUNAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

NOTES EXPLICATIVES

SÉANCE PUBLIQUE

1 Démission d'un Conseiller communal.

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 21 août 2019 par laquelle Monsieur Alain WIARD présente sa démission des fonctions de Conseiller communal;

PREND ACTE

de la démission de Monsieur Alain WIARD.

démission Wiard.pdf

2 Validation des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un Conseiller communal.

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 21 août 2019 par laquelle Monsieur Alain WIARD présente sa démission des fonctions de Conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant de la liste n°1 des membres élus le 14 octobre 2018, élections validées par le Collège juridictionnel le 26 novembre 2018;

Vu les lois coordonnées sur les élections communales;

Attendu que la première suppléante est Madame Mireille RENARD et que celle-ci nous a fait part par sa lettre du 23 août 2019 qu'elle se désistait;

Attendu que le second suppléant est Monsieur Victor WIARD, né à Etterbeek le 05.10.1990 domicilié rue des Brebis 97 à 1170 Watermael-Boitsfort;

Attendu que l'intéressé a obtenu 203 suffrages à l'élection du 14 octobre 2018, sur 14.137 bulletins valables;

Attendu qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité de fonction ou de famille ou d'incapacité par la loi et qu'il continue, par ailleurs, de réunir les conditions d'éligibilité requises;

VALIDE

Les pouvoirs de Monsieur Victor WIARD préqualifié en qualité de Conseiller communal, admis à la prestation de serment.

Il est appelé à entrer immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Monsieur Alain WIARD.

Monsieur Victor WIARD est introduit et prête le serment suivant "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Il est ensuite déclaré installé.

3 Approbation du registre de la séance du 25/06/2019.

Registre complet juin.pdf

4 Approbation de la convention de parrainage CisdEM entre l'administration communale de

Watermael-Boitsfort et la VUB et l'ULB relative à un projet de recherche portant sur la gouvernance du futur.

Le Conseil communal,

Vu la décision du collège échevinal du 18/02/2019 concernant la participation de l'administration communale en tant que « parrain institutionnel » à plusieurs projets Innoviris de type « anticipate » portant sur la gouvernance du futur;

Vu le projet « Citizens, science and democracy: from participation in science to participation in environmental governance » (CiSDem) porté par la VUB et l'ULB, sélectionné par la Région ;

Vu la convention de parrainage entre la commune et la VUB et l'ULB ;

Sur proposition du Collège Echevinal;

DECIDE

Approuve la convention de parrainage entre la commune et la VUB et l'ULB relative au projet CiSDem.

Mentorship form.docx, Mentorship agreement.docx, CISDEM résumé fr.docx, 2019_ANTICIPATE_CISDem .pdf

5 Marchés publics (du 11/06/2019 au 28/08/2019) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 17/06/2019

Service	Objet
Marchés publics	Acquisition de mobilier pour le service RH – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 131/741-51 – Montant estimé : 3.800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.340,68 euros TVAC – Montant à engager : 1.350,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Collège du 24/06/2019

Service	Objet

Travaux publics	Ecole des Cèdres - Réparation des toitures en zinc - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 7221/724-60 - Montant : 40.000,00 euros TVAC - Budget : 2019.
Travaux publics	Achat de mobilier urbain (arceaux pour vélos) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 6.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 6000,00 euros TVAC – Montant à engager : 6.000,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Création voiries perméables dans les cités-jardins Le Logis-Floréal - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 421/732-60 - Montant : 44.000,00 euros TVAC - Budget : 2019.

Collège du 01/07/2019

Service	Objet
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : armoires et vestiaires – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/741-51 – Montant : 4.800,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : bureaux, retours et caissons – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/741-51 – Montant estimé : 14.780,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : sièges de bureaux et banc – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/741-51 – Montant estimé : 7.600,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : tables pliantes et tables de réunion – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/741-51 – Montant estimé : 3.300,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Crèche Gilson - 2 refroidisseurs pour dortoirs avant (ONE) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/744-51 – Montant estimé : 1.000,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 784,55 euros TVAC – Montant à engager : 800,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Objet : Signalisation routière – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 423/741-52 – Montant estimé : 3.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.413,77 euros TVAC – Montant à engager : 2.650,00 euros – Budget : 2019.

Collège du 08/07/2019

Service	Objet
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : Samovar, machines à café et bouilloires électriques – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/744-98 – Montant : 610,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Collège du 22/07/2019

Service	Objet
Enseignement	Achat d'un bureau et d'une chaise de bureau pour l'école La Sapinière et d'une chaise de bureau pour l'école La Futaie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/741-51 – Montant estimé : 1.200,00 euros – Montant de la désignation : 1.067,22 euros TVAC – Montant à engager : 1.070,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Achat de portemanteaux pour l'école les Coccinelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 1 000,00 euros – Montant de la désignation : 798,60 euros TVAC – Montant à engager : 800,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Achat de tableaux triptyques pour l'école les Coccinelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 1.200,00 euros – Montant de la désignation : 1.040,60 euros TVAC – Montant à engager : 1.045,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : flipchart/chevalets, tableaux et tringles (portants mobiles) – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 3 020,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Collège du 29/07/2019

Service	Objet
Aménagement du territoire	Agora sportive "Le Logis" - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 764/725-60 - Montant : 120.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2019.

Collège du 19/08/2019

Service	Objet
Enseignement	Achat d'un matelas de chute, d'un mini trampoline et d'un but de basket pour l'école le Colibri - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 400,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 336,74 euros TVAC – Montant à engager : 340,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Enseignement	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : matériel de gymnastique pour les écoles primaires – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 7221/744-51 – Montant estimé : 2 300,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Installation d'un module multiple et d'une maisonnette à l'école des Coccinelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/725-60 – Montant estimé : 20.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 16.578,78 euros TVAC – Montant à engager : 16.600,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Crèche "Les Roitelets" - Placement de rétendeurs sur les portes de monte-charge – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/724-60 – Montant estimé : 4.900,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 4.451,59 euros TVAC – Montant à engager : 4.896,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Stade des 3 Tilleuls - Hall Omnisport - remplacement des sorties de secours - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 764/724-60 - Montant : 53.845,00 euros TVAC - Budget : 2019.
Mobilité	Soutien régional aux actions communales de mobilité - Achat de boxes à vélos – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 22.000 euros TVAC – Montant de la désignation : 19.893,71,00 euros TVAC – Montant à engager : 22.000 euros TVAC – Budget : 2019.
Mobilité	Soutien régional aux actions communales de mobilité - Achat d'arceaux vélos – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 1700 euros TVAC – Montant de la désignation : 1548,80 euros TVAC – Montant à engager : 1700 euros TVAC – Budget : 2019.
Culture	Acquisition d'un podium extérieur pour les concerts du Service de la Culture – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/744-98 – Montant estimé : 1.200-euros TVAC – Montant de la désignation : 1.194-euros TVAC – Montant à engager : 1.200 euros TVAC – Budget : 2019

Service	Objet
Travaux publics	Crèche Gilson - Placement d'une ventilation en toiture – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/724-60 – Montant estimé : 750,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 459,80 euros euros TVAC – Montant à engager : 500 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Ecole "Les Aigrettes" - Reconstruction de la cheminée instable - Approbation de l'attribution et des conditions - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 7210/724-60 - Montant : 14.000,00 euros TVAC - Montant de la désignation : 11.225,40 euros TVAC – Montant à engager : 12.500,00 euros - Budget : 2019.

Annexe Marchés publics CC 17092019.pdf

6 Modification du règlement général de police

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117, 119bis et 135§2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la nécessité de compléter les modalités d'utilisation des panneaux d'affichage présents sur le territoire communal ;

Décide :

De modifier l'art.29 de la manière suivante :

Art. 29

§2. En dérogation au § 1^{er}, mettre une affiche est autorisé sans autorisation préalable pour annoncer des activités culturelles, sociales ou sportives, uniquement sur les panneaux fixes désignés par le collège des Bourgmestre et Echevins à cet effet, **ainsi que sur les panneaux électoraux après la clôture des bureaux de vote**. Aucune publicité à caractère commercial n'est autorisée sur ces panneaux.

§3. En dérogation au § 1^{er}, mettre une affiche est autorisé sans autorisation préalable aux personnes privées, groupements et associations d'habitants ou ayant leur siège dans le quartier concerné, ainsi qu'à l'administration communale, pour annoncer des informations ou événements d'actualité relatifs à la vie du quartier (fête de quartier, activité ayant lieu dans le quartier, animal perdu ou à donner, échanges de biens ou services, petites annonces, etc), uniquement sur les panneaux fixes désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins à cet effet. L'affichage est libre, mais limité à maximum une feuille de format A4 par sujet. Aucune publicité à caractère commercial n'est autorisée sur ces panneaux.

RGP gecoordineerd 17september2019 NL.docx, RGP coordonnee 17 septembre 2019 FR.docx

7 Crèche Archiducs : Convention 17902 relative à l'occupation de contractuels subventionnés.

convention 17902.pdf, Courrier région convention 17902.pdf

8 **Accord volontaire de coopération entre la Commune et l'I.B.G.E. relative à la coordination en matière de mise en œuvre du Code de l'Inspection. Approbation**

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance du 05/06/1997 relative aux permis d'environnement (M.B. 26/06/1997) ;

Vu l'Ordonnance du 25/03/1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement (M.B.24/06/1999) ;

Considérant les compétences attribuées à la Commune et à l'I.B.G.E. dans les Ordonnances susmentionnées ;

Vu l'accord volontaire de coopération entre la commune de Watermael-Boitsfort et l'I.B.G.E. en matière de législations environnementales liées aux entreprises ou aux troubles de voisinage (Conseil Communal du 20/06/2006) ;

Vu l'Ordonnance du 08/03/2014 modifiant l'Ordonnance du 25/03/1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, d'autres législations en matière d'environnement et instituant un Code de l'Inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale ;

Vu la volonté de la Commune et de l'I.B.G.E. d'améliorer et de formaliser leur collaboration pour une meilleure gestion des problèmes environnementaux ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal

DECIDE

Article 1

L'Accord volontaire de coopération relative à la coordination en matière de mise en œuvre du Code de l'Inspection, joint en annexe, est approuvé.

Accord volontaire coopération sept 2019.docx

9 **Application à l'Athénée Royal d'Auderghem, implantation la Brise, à l'école de la Sainte Famille et à l'Institut de l'Assomption, de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subside 2019 du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) de la Région de Bruxelles-Capitale.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

DECIDE:

1. d'octroyer le subside de 7.736,40 € prévu à l'article 7221/33201-02 du budget ordinaire 2019 à l'Athénée Royal d'Auderghem, implantation La Brise (rue de la Bergerette) ;
2. d'octroyer le subside de 4.878,72 € prévu à l'article 7221/33201-02 du budget ordinaire 2019 à l'Institut de l'Assomption (Jagersveld 5) ;
3. d'octroyer le subside de 4.989,77 € prévu à l'article 7221/33201-02 du budget ordinaire 2019 à l'école de la Sainte Famille.

Les subsides seront exclusivement affectés à la réalisation du projet DAS.

10 Convention entre l'Asbl Parc Sportif des Trois Tilleuls et la commune de Watermael-Boitsfort pour la fréquentation des bassins de natation par les élèves des écoles communales.

Le Conseil Communal,

Revu les termes de sa délibération prise en séance du 18.09.2018;

Considérant que le montant des abonnements piscine s'élève à 54,00 € et des leçons dispensées par les moniteurs du mini-bassin s'élève à 16,17 € pour l'année scolaire 2019-2020;

DECIDE

de conclure la convention en annexe avec l'Asbl "Parc Sportif des Trois Tilleuls" en ce qui concerne l'année scolaire 2019-2020.

CONVBASS2019-2020.doc

11 Don d'une Apple TV (32GB)-ZDD , pour une valeur de 156,09 TVA comprise, par le comité scolaire de la Sapinière, représenté par son président Alain Gehenot, à la commune de Watermael-Boitsfort - accepter le don - ratifier la convention de don

Le Conseil communal,

Considérant que le comité scolaire de la Sapinière, représenté par son président Alain Gehenot, par un don manuel, donne à la Commune une Apple TV (32 GB)-ZDD ;

Vu que ce don donne lieu à l'établissement d'une convention ;

Considérant que la valeur globale de celle-ci est évalué à 156,09- € TVAC;

Considérant que le donateur n'a subordonné la donation à aucune charge imposée à la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu que la Commune accepte la donation du bien, cette donation ne présentant que des avantages pour elle ;

Vu les articles 117 et 231 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE:

d'accepter le don manuel fait par le comité scolaire de la Sapinière, représenté par son président Alain Gehenot, et de ratifier la convention de don reprise en annexe.

Conventiondonapple tv.pdf

12 Convention entre l'AC de Watermael-Boitsfort et hub.brussels

Le Conseil Communal,

Vu la création de hub.brussels le 1^{er} janvier 2018, union d'Atrium, de Bruxelles Invest & Export et Impulse ;

Considérant l'offre de services (coaching, mise en réseau, outils gratuits, expertise reconnue) afin de renforcer l'autonomie des entrepreneur.es ;

Considérant qu'il convient de créer un partenariat avec hub.brussels afin de bénéficier de son expertise en matière de développement économique, de ses conseils en matière d'organisation de chantier, de questions

juridiques, de formations...

DECIDE

D'approuver la convention entre l'AC de Watermael-Boitsfort et hub.brussels (annexe) ;
De désigner Madame Ghislaine DE GRAVE comme SPOC

convention-Watermael-B-20190515._completed.pdf, convention-Watermaal-20190520_NL_completed.pdf

13 Service des Sports – Reconduction de la convention entre la commune de Watermael-Boitsfort et l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles (2019-2021).

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2015 reconduisant la convention entre la commune de Watermael-Boitsfort et l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles pour une durée de 3 ans (2016-2018);

Attendu qu'il est de notre souhait de continuer à promouvoir le Fair Play auprès des sportifs de tout âge ainsi qu'auprès des acteurs du monde sportif – entraîneurs, dirigeants, parents, enseignants, éducateurs, clubs, associations, fédérations, etc. et que de ce fait il y a lieu, pour ne pas perdre l'expertise d'un partenaire fédérateur pour transmettre ces valeurs, de reconduire cette convention pour une nouvelle période de 3 ans ;

Vu que l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles nous propose cette expertise ;

Vu que ce faisant il y a lieu de souscrire une convention et de s'acquitter d'une cotisation ;

Vu que les sommes nécessaires pour ces services ont été et seront budgétisées à l'article 764/332.01 (budget ordinaire) ;

Sur proposition de l'Échevin des Sports ;

DECIDE

de ratifier la nouvelle convention à établir entre la commune de Watermael-Boitsfort et l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles et ce pour une nouvelle durée de 3 ans (2019-2021).

20190814122803685.pdf

14 Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 2 - Renouvellement de la toiture - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 7342/724-60 - Montant : 400.000,00 euros TVAC Budget : 2019

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-1122 relatif au marché "Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 2 - Renouvellement de la toiture" établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Placement d'un échafaudage), estimé à 16.528,92 euros HTVA ou 20.000,00 euros, TVAC ;

* Lot 2 (Renouvellement de la toiture), estimé à 314.049,58 euros HTVA ou 380.000,00 euros, TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 330.578,50 euros HTVA ou 400.000,00 euros, TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Placement d'un échafaudage) est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles Service Général des Infrastructures subventionnées - PPT, Boulevard Léopold II,44 à 1080 Bruxelles, et que cette partie est estimée à 280.000,00 euros ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Renouvellement de la toiture) est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles Service Général des Infrastructures subventionnées - PPT, Boulevard Léopold II,44 à 1080 Bruxelles, et que cette partie est estimée à 228.000,00 euros ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 7342/724-60 et sera financé par moyens propres et subsides ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019-1122 et le montant estimé du marché "Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 2 - Renouvellement de la toiture", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.578,50 euros HTVA ou 400.000,00 euros, TVAC.

2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie Bruxelles Service Général des Infrastructures subventionnées - PPT, Boulevard Léopold II,44 à 1080 Bruxelles.

4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

5. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 7342/724-60.

Avis de marché projet NL.htm, 3P1251 ACABA Bat 2 toiture CSC adm FR.pdf, 3P1251 ACABA Bat 2 toiture metre.xlsx, 3P1251 Annexe E plans.pdf, Avis de marché projet FR.htm, 3P1251 Annexe C Bijlage C FR NL.doc, 3P1251 ACABA Bat 2 toiture estimatif.pdf, 3P1251 ACABA Bat 2 toiture estimatif.xlsx, 3P1251 Annexe D ACABA Bat 2 toiture metre.pdf

-
- 15 **Eglise Saint-Clément - remplacement de la conduite de gaz enterrée en urgence – Marché public de faible montant – ratification de la décision du Collège 19.08.2019 - Approbation de l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale - Article : 790/724-60 – Montant estimé : 13.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 12.879,24 euros TVAC – Montant à engager : 13.000,00 euros TVAC. - Budget : 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 249 §2 relatif à la ratification d'une décision du Collège pour des dépenses urgentes;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4 §3, 6, 7 et 124 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'une conduite de gaz enterrée a été découverte lors des travaux de traitement de l'humidité de l'Eglise St Clément ;

Considérant que cette conduite de gaz est corrodée et risque d'être à l'origine de fuite;

Considérant que cette conduite de gaz est après compteur donc à notre charge et non à charge de celle de Sibelga;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la conduite en urgence de manière à ne pas retarder le chantier de traitement de l'humidité et de s'exposer à des indemnités dans le cadre de cet autre chantier;

Considérant la description technique pour le marché " Eglise Saint-Clément – Remplacement de la conduite de gaz enterrée en urgence" établie par le Service des Bâtiments Publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.000,00 euros, TVA comprise ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 790/724-60 est insuffisant ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 19.08.2018 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (faible montant), l'attribution (CFA S.A., N° BCE 425241862, Rue du Mont d'Orcq 1 à 7501 TOURNAI – 12.879,24 euros TVAC) et l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'en application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense;

Considérant qu'en application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale, le Conseil communal doit délibérer s'il admet ou non la dépense ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. De ratifier la délibération du Collège Echevinal du 9 octobre 2018 approuvant l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale

2 De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle.

Watermael-Boitsfort - Eglise Saint-Clément - Tuyauterie gaz - Version 2 du 21-08-19 (2).pdf, St Clément GAZ CSCH.doc, St Clément délib CE 19.08.2019.pdf, St Clément GAZ Bestek.doc

**16 Location-vidange de containers pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021) -
Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 875/124-06 - Montant : 370.000,00
euros TVAC Budgets : 2020-2021**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-1112 relatif au marché “Location-vidange de containers pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021)” établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Location-vidange de containers (déchets verts, boues, déchets de construction,...) pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021)), estimé à 304.958,67 euros HTVA ou 369.000,00 euros, TVAC ;

* Lot 2 (Location-vidange- destruction de containers (archives) pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021)), estimé à 826,44 euros HTVA ou 1.000,00 euros, TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 305.785,11 euros HTVA ou 370.000,00 euros, TVAC ;

Considérant que le lot 1 est conclu pour une durée de 24 mois ;

Considérant que le lot 2 est conclu pour une durée de 24 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est sollicité au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 875/124-06 et au budget des exercices suivants, dans les limites des crédits disponibles ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019-1112 et le montant estimé du marché “Location-vidange de containers pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021)”, établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 305.785,11 euros HTVA ou 370.000,00 euros, TVAC.

2. De passer le marché par la procédure ouverte.

3. De soumettre le marché à la publicité européenne.

4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

5. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

6. De financer cette dépense par le crédit sollicité au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 875/124-06 et au budget des exercices suivants, dans les limites des crédits disponibles.

Avis de marché NL.htm, 3P1241 conteneur lastenboek.pdf, 3P1241 conteneur CSC.pdf, Containers Estimatif.xls, Containers Avis de marché FR.pdf, Containers Bestek.pdf, Annexe B inventaire inventaris.xls, Containers CSCH.pdf, Avis de marché FR.htm, Containers Avis de marché NL.pdf

17 **Marché stock - Aménagement voiries (trottoirs) et petites réparations (asphalte) - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 421/731-60 - Montant : 540.000,00 euros TVAC Budget : 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-999 relatif au marché “Marché stock - Aménagement voiries (trottoirs) et petites réparations (asphalte)” établi par le Travaux Voiries ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 446.280,99 euros HTVA ou 540.000,00 euros, TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019-999 et le montant estimé du marché “Marché stock - Aménagement voiries (trottoirs) et petites réparations (asphalte)”, établis par le Travaux Voiries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 446.280,99 euros HTVA ou 540.000,00 euros, TVAC.

2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60.

3P1129 MS voirie metre estimatif.xls, 19CO064 - PSS_01.pdf, 3P1129 SO wegen technische deel.doc, 3P1129 MS voiries Partie Technique.doc, Avis de marché NL.htm, 19CO064 - VGP_01.pdf, 3P1129 MS voiries Partie administrative FR.pdf, Avis de marché FR.htm, 3P1129 MS voirie metre.xls, 3P1129 SO wegen Administratieve deel.pdf, 3P1129 MS voiries Partie administrative FR.doc

18 Plan régional de Mobilité Good Move. Avis. Approbation.

Vu le PRAS (AG 03/05/2001) ;

Vu le Plan Régional de Développement Durable (A.G. 12/06/2018) ;

Vu le Plan Communal de Développement (A.G. 25/01/07) ;

Vu l'Ordonnance portant un cadre en matière de planification de la mobilité (A.G. 26/07/2013) ;

Vu le COBRACE (A.G. 02/05/2013) ;

Vu le plan QUIET BRUSSELS (A.G. 28/02/2019) ;

Vu le Plan de Marchandises régional (A.G. 11/07/2013) ;

Vu la Convention Cadre Mobilité entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commune, la STIB et la Zone de Police Uccle-Auderghem-Watermael-Boitsfort (C.C. 21/11/2002) ;

Vu le Plan Communal de Circulation, de Stationnement et d'Amélioration des Espaces Publics (Plan Communal de Mobilité) (A.G. 19/12/07) ;

Vu la convention relative à la création d'un dépôt centralisé de vélos trouvés (C.C. 25/09/2012) ;

Vu le plan d'action communal Carsharing (C.C. 22/10/2013) ;

Vu la Déclaration de Politique générale de Watermael-Boitsfort pour la législature 2018-2024 (C.C. 19/02/2019) ;

Vu le projet de Plan Régional de Mobilité (PRM) et ses annexes ;

Vu le RIE relatif à l'élaboration d'un nouveau PRM et ses annexes ;

Considérant que, vu la complexité des enjeux, des défis et des opportunités auxquels doit répondre la

mobilité régionale, le Gouvernement bruxellois a fait le choix d'un processus de co-élaboration, ouvert et participatif tant dans la réflexion préalable que dans l'élaboration du plan ;

Considérant qu'il ressort de ce processus participatif que la vision régionale de la mobilité s'inscrit dans les objectifs suivants : améliorer la qualité de vie dans les quartiers, garantir les conditions d'accessibilité aux principales fonctions urbaines et encourager le développement d'une ville de proximité lié à une bonne accessibilité au réseau de transport public ;

Considérant que GOOD MOVE propose une évolution orientée du système de mobilité à l'échelle métropolitaine en :

- apaisant les quartiers du trafic automobile au profit des modes actifs et du transport public de proximité ;
- renforçant les lignes structurantes de transport public et le développement d'un réseau cyclable et piéton de qualité ;
- régulant le trafic sur les axes structurants de rocade et de pénétration ;

Vu l'objectif régional d'assurer un développement de services intégrés pour l'utilisateur en favorisant le déploiement d'outils de type MaaS (Mobility as a Service) ;

Considérant que la volonté communale est de maintenir sur son territoire un taux d'exposition aux ondes électromagnétiques faible ;

Vu la carte « Magistrales piétonnes » ;

Considérant qu'à terme les 8 itinéraires des magistrales pourront être étendus pour relier d'autres pôles du territoire régional ;

Vu la carte « Réseau TP PLUS projeté » ;

Considérant que la ligne « Souverain (depuis Herrmann-Debroux)-Delleur-La Hulpe » est qualifiée de radiale PLUS et non de rocade ;

Vu la carte « Réseau TP Confort projeté » et la carte « Transport public » dans les Annexes ;

Considérant que le trajet du bus 95 entre Souverain et Relais est repris en axe TC Confort ;

Considérant que les autres trajets de bus sont repris dans le réseau TP Quartier ;

Considérant que le réseau TP Quartier est constitué de lignes de bus à vocation de desserte locale ;

Considérant que leur offre peut être amenée à évoluer progressivement vers d'autres modalités (fonctionnement à la demande, autres types de véhicules...) ;

Vu la carte « Réseau Auto PLUS projeté » ;

Considérant que l'avenue de la Foresterie est reprise en voirie CONFORT ;

Considérant que les voiries Auto CONFORT complètent le maillage du réseau PLUS pour l'accessibilité de la Région de Bruxelles-Capitale et limitent l'effet de dispersion du trafic dans les quartiers ;

Considérant que d'une façon générale le statut de voirie « Auto PLUS » implique la mise en œuvre de mesures d'accompagnement visant à limiter les nuisances de la circulation pour les riverains, en particulier le bruit et la pollution de l'air ;

Considérant que dans la cartographie du plan QUIET BRUSSELS, les expositions au bruit routier sont similaires sur Foresterie et sur Souverain ; que cette dernière est néanmoins reprise en Auto PLUS ;

Vu les 50 fiches actions composant le plan d'actions ;

Considérant que chaque fiche reprend les ressources budgétaires, humaines, réglementaires et techniques requises par action ;

Considérant qu'aucun montant n'est mentionné ;

Vu l'action B.2. « réaménager les grands axes urbains de manière multimodale » ;

Vu l'action B.3. « créer des magistrales piétonnes - projets phare d'une ville invitant à marcher plus » ;

Vu l'action B.4. « créer un réseau d'itinéraires cyclables privilégiés » en finalisant les ICR (Vélo Confort) inexistantes ou incomplets, en évaluant les itinéraires réalisés et en les adaptant au besoin ;

Vu l'action B.6. « poursuivre le développement du réseau structurant de transport public » ;

Vu l'action B.10 « renforcer le système de gestion dynamique du trafic » en accélérant le raccordement des différents carrefours à la centrale de contrôle à distance et en l'équipant d'un système de dosage de

trafic ;

Vu l'action C.1. « accompagner le développement du MaaS » ;

Vu l'action C.3. « développer les services en lien avec le vélo et les nouvelles formes de mobilité » en accompagnant le développement des offres de vélos électriques et trottinettes électriques en libre-service et en renforçant les dispositifs de sécurisation et les services permettant de retrouver un vélo volé ;

Vu l'action C.5. « accélérer la mise en accessibilité de l'espace public et du réseau de transport public » ;

Vu l'action C.8. « aménager les gares et les pôles d'échanges » ;

Vu l'action C.11. « renforcer les services de mobilité partagée » en établissant un cadre de déploiement de l'offre de véhicules partagés » ;

Vu l'action D.4. « moduler la tarification des déplacements à l'usage » ;

Vu l'action D.7. « accompagner de manière proactive les générateurs de déplacements » en encourageant les communes à faire preuve d'exemplarité en matière de gestion de la mobilité et en rendant obligatoire la réalisation d'un plan de mobilité pour les activités ;

Vu l'action D8. « encourager les entreprises à rationaliser leurs commandes et leurs livraisons » en rendant obligatoire la réalisation d'un Plan de Livraison d'Entreprise (PLE) pour les Communes et les CPAS ;

Vu l'action E.2. « établir un partenariat constructif avec les 19 communes » en cofinçant et en co-construisant le PCM, en créant un partenariat sous la forme d'un contrat local de mobilité et en encadrant et simplifiant le soutien régional financier, technique et logistique ;

Vu l'action E.7. « assurer un contrôle sanction adapté » notamment en renforçant les règles de stationnement et le respect des zones réservées ;

Vu l'action F.1. « évaluer la politique régionale de mobilité » en élaborant et complétant mensuellement des tableaux de bord de suivi des actions

Vu l'action F.2. « acquérir, analyser et mettre à disposition les données de mobilité » en collectant, consolidant et analysant les données publiques de mobilité ;

Vu l'action F.6. « communiquer et sensibiliser sur la politique de mobilité » ;

Considérant qu'en p.33 des ANNEXES, le projet de la place Keym est cité comme projet d'aménagement orienté vers un espace partagé ;

Considérant que cet aménagement n'a pas abouti ;

Le Conseil communal,

- Souligne le processus d'élaboration participatif de co-construction ayant mené aux documents soumis à enquête publique ;
- Souligne la clarté et la qualité du plan et de ses annexes ;
- Regrette l'absence de budget chiffré par action et demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale plus de garanties quant à la mise en œuvre du plan Good Move;
- Demande que l'axe Delleur-La Hulpe, chaînon manquant entre le boulevard du Souverain et l'avenue Franklin D. Roosevelt, fasse l'objet de l'action B.2. en s'inspirant de l'étude régionale réalisée;
- Appuie l'action B.3. et demande que les pôles d'activités WIENER et KEYM soient reliés à une des magistrales piétonnes proposées ;
- Appuie l'action B.4. et demande que l'ICR5 soit revu et finalisé ;
- Demande que les pistes cyclables de la chaussée de La Hulpe, chaînon manquant entre le boulevard du Souverain et l'avenue Franklin D. Roosevelt, soient renouvelées ;
- Demande qu'une piste cyclable soit créée avenue Delleur dans le sens de la descente vers le boulevard du Souverain ;
- Demande instamment que la piste cyclable régionale sise chaussée de La Hulpe dans sa partie entre l'avenue Alfred Solvay et la gare de Boitsfort soit rouverte après travaux de consolidation ;

- Appuie l'action B.6., demande que le trajet du tram 8 sur Watermael-Boitsfort soit repris en ligne de rocade PLUS et que le réseau TP Quartier soit en tout temps correctement desservi ;
- Appuie l'action B.10. et demande que l'avenue de la Foresterie soit qualifiée d'Auto PLUS et soit équipée d'un système de dosage de trafic ;
- Appuie les actions C.1. et C.11. et demande de maintenir sur son territoire un taux d'exposition aux ondes électromagnétiques faible ;
- Demande que des mesures règlementaires soient prises pour éviter les effets de stationnement intempestif des trottinettes, vélos, scooters en free floating ;
- Appuie l'action C.3., rappelle son soutien au dépôt centralisé de vélos trouvés et demande que le développement des offres de vélos électriques et trottinettes électriques en libre-service ne soit pas conditionné au placement de publicité en voirie par les opérateurs ;
- Appuie les actions C.5. et E.2., demande le maintien du soutien régional à l'intention des communes pour la mise en œuvre de projets mobilité et soutient la proposition de renforcer les équipes mobilité dans les communes ;
- Appuie l'action C.8. et demande que les gares de Boitsfort et de Watermael soient équipées de consignes sécurisées pour les vélos ;
- Appuie les actions D.4. et F.6. ;
- Demande un soutien régional permettant le renforcement des équipes mobilité dans les communes afin de pouvoir mettre en œuvre les actions D.7., D.8., F.1. et F.2.
- Demande un soutien régional pour dégager des moyens humains supplémentaire dans les communes pour le contrôle des règles de stationnement et du respect des zones réservées (service des Amendes Administratives) afin de pouvoir mettre en œuvre l'action E.7.
- Demande d'enlever la mention de la place Keym en p.33 des ANNEXES ;
- Rappelle l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins pris en séance du 02/10/2018 sur l'avant-projet de plan ; Cet avis est joint en annexe et fait partie intégrante de ce présent avis.

Les focus qui structurent le plan.docx, Good Move Actieplan NL.pdf, Avis avant-projet_1002.doc, 1_Ontwerp_Gew_Mobiliteitsplan_Good_Move_NL.pdf, Good Move Plan actions FR.pdf, 1_Projet_Plan_Regional_Mobilite_Good_Move_FR.pdf, 3_Synthese_Projet_Plan_Regional_Mobilite_Good_Move_FR.pdf, 3_Synthese_Ontwerp_Gew_Mobiliteitsplan_NL.pdf

19 Désignation de la représentante de la commune de Watermael-Boitsfort à l'assemblée générale du C.E.C.P. asbl.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Considérant qu'il reconnaît le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.) comme organe de représentation et de coordination du réseau officiel subventionné ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il y a lieu de procéder à la désignation de la représentante de la commune à l'assemblée générale du C.E.C.P. ;

Sur proposition du collège échevinal,

DESIGNE

Madame Hang NGUYEN, Echevine de l'Enseignement, en tant que représentante de la commune à l'assemblée générale du C.E.C.P.

